

N°2026-09

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	13

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ABRAN-BONIN Emmanuelle, BARNAY Fabienne, BLANCHIN Jacques, CHARMOT Pascal, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON Corinne, DESMAZEAU Audrey, DUPONT Christel, LAURENT Bérengère, WIATR Miriam, ZIBOURA Mathilde, BOUVIER Ghislaine

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (PAUZE Florence donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame TOUKAL Linda

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS ;

Considérant qu'un rapport d'orientations budgétaires a été présenté au Conseil d'administration préalablement à l'examen du budget primitif 2026 ;

Considérant que ce rapport expose les grandes orientations budgétaires, financières et d'investissement du CCAS pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'un débat s'est tenu en séance sur ces orientations, portant notamment sur les dépenses de fonctionnement, les aides facultatives, les prestations autonomie, la Résidence Autonomie Beau Séjour et les investissements programmés ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) PREND ACTE**, après en avoir débattu, du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;
- 2) CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 23 avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.